



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA INFORMATIQUE**

**MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES - MAINTENANCE  
DU PORTAIL INTERNET COMMUNAUTAIRE, DES APPLICATIONS ET DE TELESERVICES  
ASSOCIES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose d'un portail internet communautaire, d'applications et de téléservices associés,

Considérant que le portail internet communautaire, les applications et les téléservices associés nécessitent des évolutions, et qu'il y a lieu en conséquence, d'en assurer la maintenance,

Considérant que la société STRATIS, ayant son siège social à Toulon (83078), Pôle d'activités Toulon Est – BP 243, est éditrice et distributrice exclusive de la solution technique présente sur le portail internet communautaire et sur ses différentes déclinaisons, et qu'il y a lieu de faire appel à cette société pour des raisons techniques et tenant à la protection du droit de propriété,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, ayant pour objet la maintenance du portail internet communautaire, des applications et de téléservices associés, sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, avec un montant maximum de 160 000 € HT et pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société STRATIS, ayant son siège social à Toulon (83078), Pôle d'activités Toulon Est – BP 243, a été jugée économiquement et techniquement satisfaisante, pour un montant de 53 600 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet la maintenance du portail internet communautaire, des applications et de téléservices associés, et de le signer pour un montant maximum de 160 000 € HT et pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification, avec la société STRATIS, ayant son siège social à Toulon (83078), Pôle d'activités Toulon Est – BP 243.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **30 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 DEC. 2022**

Et de la publication le : **30 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**